

#### **AVERTISSEMENTS**

Les parts doivent être souscrites dans un but de diversification de patrimoine.

#### L'investissement dans une SCPI est un placement dont la rentabilité est fonction:

- des éventuels dividendes versés. Ces derniers dépendent des conditions de location des immeubles et peuvent évoluer de manière aléatoire à la hausse comme à la baisse en fonction de la conjoncture économique et immobilière (taux d'occupation, niveau des loyers),
- du montant du capital que l'associé percevra lors de la vente ou de la cession de ses parts ou de la liquidation de

Ce montant dépendra de l'évolution du marché de l'immobilier d'entreprise sur la durée du placement ainsi que du niveau de la demande.

- De plus,
   le capital investi n'est pas garanti, cet investissement comporte un risque de perte de capital.
- la SCPI ne garantit pas la revente des parts. La sortie n'est possible que dans le cas de l'existence d'une contrepartie, en cas d'acquisition des parts de SCPI
- à crédit, si le rendement des parts n'est pas suffisant pour rembourser le crédit ou en cas de baisse du prix des parts lors de la revente, l'investisseur devra payer la différence. Il ne doit pas tenir compte exclusivement des revenus provenant de la SCPI compte tenu de leur caractère aléatoire pour faire face à ses obligations de remboursement
- En cas de revente des parts de la SCPI à un prix décoté, l'associé devra compenser la différence éventuelle entre le capital restant dû au titre du prêt et le montant issu de la vente des parts.

L'attention des investisseurs est atti-rée sur le fait que la SCPI EPARGNE PIERRE est une SCPI qui peut recourir à l'endettement pour financer ses investissements

Néanmoins, le montant total de la dette souscrite par la SCPI devra rester compatible avec les capacités de rembour-sement de la SCPI.

L'Assemblée Générale des associés fixe ce montant de telle sorte qu'il soit compatible avec les capacités de remboursement de la SCPI sur la base de ses recettes ordinaires pour les emprunts et les dettes, et avec ses capacités d'engagement pour les acquisitions payables à terme.

Cette opération présente un caractère risqué, le capital perçu par les associés lors de la liquidation de la société étant subordonné au remboursement intégral préalable des emprunts contractés par la SCPI.

S'agissant d'un investissement exclusivement dédié à l'immobilier, celui-ci doit s'envisager à long terme.

La Société de Gestion recommande une durée de détention minimale d'au moins dix ans.

# SOSSIER DE SOUSCRIPTION

EPARGNE PIERRE

15 Place Grangier - 21000 DIJON

Société Civile de Placement Immobilier (SCPI) à capital variable

procédant à une offre publique de ses parts sociales

Objet social: Acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif

VISA de l'Autorité des Marchés Financiers SCPI n° 13-24 en date du 14/08/2013

## A retourner à :

#### **VOISIN**

15 place Grangier BP 62686 21026 DIJON CEDEX

#### Pour que votre souscription puisse être validée, veuillez compléter et fournir les documents suivants:

- ☐ Bulletin de souscription
- ☐ Relevé d'identité bancaire (au nom du ou des souscripteurs)
- ☐ Chèque (ou avis de virement) à l'ordre de EPARGNE PIERRE (les sommes afférentes à la souscription doivent provenir exclusivement du compte bancaire du souscripteur)
- □ Déclaration d'origine des fonds (+ justificatifs en cas de souscription supérieure à 100 000 €, et pour toute somme en provenance de l'étranger. En cas de démembrement de propriété, un justificatif pour chaque partie)

#### Pour les souscripteurs – personnes physiques

- ☐ Récépissé de démarchage (le cas échéant)
- ☐ Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- ☐ Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ☐ Si le bulletin est signé par le représentant ou le mandataire du souscripteur, joindre le justificatif de ses pouvoirs et la copie recto-verso de sa pièce d'identité en cours de validité
- ☐ Questionnaire de connaissance client

#### Pour les co-souscripteurs – personnes physiques

- ☐ Récépissé de démarchage (le cas échéant)
- ☐ Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- ☐ Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ☐ Questionnaire de connaissance client

#### Pour les souscripteurs – personnes morales

- ☐ Copie des derniers statuts, certifiée conforme à la date de la souscription et signée par le représentant légal
- ☐ Extrait K-bis de moins de 3 mois
- □ Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité du représentant de la personne morale
- ☐ Questionnaire de connaissance client (par le représentant)
- ☐ Récépissé de démarchage (le cas écheant)

Pour les sociétés ne faisant pas apparaitre la composition du capital dans les statuts (par exemple SA, SAS) :

- copie du registre de mouvement de titres ou, à défaut, une attestation du représentant de la société permettant d'identifier les actionnaires/associés détenant au moins 25 % du capital ou des droits de vote au jour de la souscription
- et copie recto verso d'une pièce d'identité de tout actionnaire/associé du souscripteur représentant au moins 25 % du capital ou des droits de vote

Société de Gestion : VOISIN SAS 15 Place Grangier - 21000 DIJON

Tél.: 03.80.59.90.91

e-mail: contact@scpi-voisin.com

Agrément de la Société de Gestion par l'AMF:

GP 14000026 du 22 juillet 2014

Paraphes obligatoires

# **BULLETIN DE SOUSCRIPTION**

Nom du conseiller :
Code :

### **SOUSCRIPTEUR:**

☐ Souscripteur	☐ Nu-Propriétaire			
Personne physique			Personne morale	
□ MME □ M.			□ SOCIETE □ AUTRES	
Nom :			Forme juridique :	
Prénoms :			Nom de la personne morale :	
Date de naissance :			Représentée par (NOM et Prénom)	
Nom de naissance :			,	
à:	Dépt :	ou	Agissant en qualité de (*):	
Nationalité:		0.0	SIRET:	
Profession:			CODE APE :	
DDE (**)	US Doroon (***) 🗖 Oui 🗖 Non		Un des dirigeants ou actionnaires d	de la nersonne morale est :
PPE (**) ☐ Oui ☐ Non	US Person (***) ☐ Oui ☐ Non		PPE (**) ☐ Oui ☐ Non	US Person (***) ☐ Oui ☐ Non
Situation de famille	Si vous êtes marié(e)	Régir	me fiscal	Résidence fiscale
☐ Marié(e)	☐ Sans contrat, communauté légale		ssujetti à l'impôt sur le revenu	☐ France et DOM
☐ Célibataire	☐ Communauté universelle		ssujetti à l'impôt sur les sociétés	□ том
☐ Veuf(ve)	☐ Séparation de biens	ЦΝ	lon assujetti (association)	□ UE
☐ Divorcé(e) ☐ Pacsé(e)	☐ Autre :			☐ Hors UE (précisez):
• •	(	Code P	Postal:Ville:	
	Tél. professionnel :			
•				
	de l'adresse postale) :			
Auresse riscale (si univerente d	ie i auresse postaie).			
CO-SOUSCRIPTE	EUR:			
☐ Co-souscripteur	☐ Usufruitier [	□ Tut	eur	
Personne physique			Personne morale	
☐ MME ☐ M.			□ SOCIETE □ AUTRES	
Nom:			Forme juridique :	
Prénoms :			Nom de la personne morale :	
			Représentée par (NOM et Prénom)	:
Nom de naissance :				
	Dépt :	ou	Agissant en qualité de (*):	
			SIRET :	
Profession:			CODE APE :	
PPE (**) ☐ Oui ☐ Non	US Person (***) ☐ Oui ☐ Non		Un des dirigeants ou actionnaires d	de la personne morale est :
· /	, , <b>_</b>		PPE (**) ☐ Oui ☐ Non	US Person (***) ☐ Oui ☐ Non
Situation de famille	Si vous êtes marié(e)	Régir	me fiscal	Résidence fiscale
☐ Marié(e)	☐ Sans contrat, communauté légale	_	ssujetti à l'impôt sur le revenu	☐ France et DOM
☐ Célibataire	☐ Communauté universelle		ssujetti à l'impôt sur les sociétés	□ том
☐ Veuf(ve)	☐ Séparation de biens		lon assujetti (association)	□ UE
☐ Divorcé(e)	Autre:			☐ Hors UE (précisez):
☐ Pacsé(e)	(	Code P	Postal: Ville:	
Auresse iiscale <i>(si differente d</i>	de l'adresse postale) :			
	Notes de renvoi :  (*) : inindre le document justificatif des pouvoirs du n	enrésenta	nt signataire du hulletin de souscrintion s'il ne s'agit na	e d'un dirigeant mentionné dans l'extrait Khis / ou dans

(\*) : joindre le document justificatif des pouvoirs du représentant, signataire du bulletin de souscription, s'il ne s'agit pas d'un dirigeant mentionné dans l'extrait K-bis / ou dans l'exica SIBEN

Paraphes obligatoires (\*\*) : «F

l'avis SIREN.

(\*\*): « Personnes Politiquement Exposées » : s'entend des personnes françaises ou étrangères qui exercent ou ont cessé d'exercer depuis moins d'un an une fonction publique importante (politique, administrative, juridictionnelle, etc.) au niveau national dans leur pays ainsi que les membres directs de leur famille (conjoints, ascendants, concubins notoires, etc.) ou des personnes connues pour leur être étroitement associées.

(\*\*\*): « US person» au sens de la réglementation dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) applicable depuis le 1<sup>st</sup> juillet 2014. Du point de vue de l'administration fiscale américaine, cette notion de US person est large puisqu'elle vise notamment toute personne physique qui est citoyenne ou résidente américaine ou ayant leur lieu de naissance aux Etats-Unis. Sont également concernées les sociétés créées aux Etats-Unis ou relevant du droit américain, ainsi que les structures patrimoniales (trust notamment) dirigées ou détenues à au moins 25% par des citoyens américains.

Cadre réservé

**INSTRUCTION** 

Règlement de la souscription

suit « NOM Prénom »)

à la Société de gestion

☐ Épargne Héritage

Je déclare avoir pris connaissance des documents suivants qui m'ont été remis : statuts, dernier rapport annuel, dernier bulletin trimestriel d'information, document d'informations clés, note d'information visée par l'AMF et contenant les modalités de l'offre au public récapitulée en der-

☐ Vente immobilière

☐ Donation

bulletin de souscription et mentionnant la durée de placement minimale recommandée (10 ans) ainsi que les facteurs de risques particuliers présentés par un investissement en parts de SCPI, notamment : risque de fluctuation des revenus, risque de liquidité, risque de perte en capital, qui

Toutefois, si vous souhaitez être traité comme un « client professionnel » en renonçant à une partie de la protection qui vous est reconnue, vous pouvez présenter une demande en ce sens à VOISIN SAS. Après un examen des critères fixés par la réglementation (et rappelés dans la Note d'information visée par l'AMF), VOISIN SAS vous indiquera si vous pouvez ou non relever de la catégorie « client professionnel » pour les transactions ou services d'investissements envisagés.

PREFERENCES EN MATIERE DE COMMUNICATION :			
IMPORTANT : un email est indispensable pour accéder à votre compte en ligne et être averti des opérations courantes. Nous vous invitons à le renseigner en page 2 de façon lisible (dans le cas d'une co-souscription, seul celui du Souscripteur sera pris en compte. Dans le cas d'un démembrement, fournir celui du Nu-propriétaire et celui de l'Usufruitier)			
Je donne mon accord pour que les documents ou actes suivants soient démate la mise en place de ce service par VOISIN)	érialisés (sous réserve des amén Souscripteur / Nu-propriétaire		
Bulletins trimestriels et bordereaux de distribution : Bordereau fiscal (montants à déclarer) : Rapports annuels, convocation aux Assemblées Générales, et vote :  Je souhaite recevoir des informations complémentaires par sms et/ou email : (par exemple : informations relatives à l'actualité de la Société de Gestion)	□ Oui □ Non □ Oui □ Non □ Oui □ Non □ Oui □ Non	□ Oui □ Non	
Table 2			

(en trois exemplaires dont un est resté en ma possession).

#### Signature(s)

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil,

L. 214-1, L. 214-24 à L. 214-24-233, L. 214-86 à L. 214-120, L. 231-8 à L. 231-21, D. 214-32 à D. 214-32-8, R. 214-130 à R. 214-160 et suivant du Code Monétaire et Financier, L.231-1 à L. 231-8 du Code de Commerce, les dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, par tous les textes subséquents et ses statuts.

Siège Social: 15 Place Grangier - 21000 DIJON - 794 246 975 RCS DIJON

Objet social: Acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif

Conformément à l'article 422-196 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, la notice a été publiée au BALO du 26/08/2013.

La note d'information a reçu de l'Autorité des Marchés Financiers le visa SCPI n° 13-24 en date du 14/08/2013.

Elle peut être obtenue gratuitement sur demande adressée à VOISIN SAS - 15 Place Grangier - 21000 DIJON.

La responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est engagée en fonction de sa part dans le capital et dans la limite du montant de cette part.

#### CONDITIONS DE L'OFFRE AU PUBLIC

CAPITAL SOCIAL INITIAL	800 000 € divisé en 5 000 parts de 160 € de valeur nominale
CAPITAL SOCIAL STATUTAIRE MAXIMUM	500 000 000 € divisé en 3 125 000 parts de 160 € de valeur nominale
CAPITAL EFFECTIF	158 188 320 <b>€</b> au 31.12.2017)
DATE D'OUVERTURE AU PUBLIC	26/08/2013
DATE D'EFFET DU CHANGEMENT DU PRIX DE LA PART	1 <sup>er</sup> novembre 2015
PRIX DE SOUSCRIPTION	Valeur nominale : $160 ∈$ Prime d'émission : $45 ∈$ Prix global d'une part : $205 ∈$ Ce prix s'entend net de tous autres frais.

Conformément aux Statuts, les frais de souscription dus à la Société de Gestion sont d'un montant de 10 % HT, soit 12 % TTC (dans le cas d'une TVA à 20 %), soit 24,60 € TTC par part. Ils seront prélevés sur la prime d'émission.

MINIMUM DE SOUSCRIPTION .....

COMMISSION DE SOUSCRIPTION .....

MODALITES DE REGLEMENT ET D'ENREGISTREMENT...... Le prix des parts, prime d'émission incluse, doit être totalement libéré dès la souscription. Les souscriptions payées comptant ne seront validées qu'à la date d'encaissement des fonds. En cas de souscriptions financées à crédit, elles ne seront validées qu'après encaissement de l'intégralité des fonds.

JOUISSANCE DES PARTS......

Les parts souscrites porteront jouissance le premier jour du 6ème mois suivant le mois de la souscription et de la réception des fonds. Exemple :

- parts souscrites et réglées en juillet 2018 : jouissance à compter du 1er janvier 2019
- parts souscrites à crédit en juillet 2018 et fonds issus du crédit versés en octobre 2018 : jouissance à compter

PRELEVEMENT FORFAITAIRE OBLIGATOIRE NON LIBERATOIRE...

L'essentiel des revenus d'EPARGNE PIERRE est imposable dans la catégorie des revenus fonciers.

Seule une petite partie est imposable dans les revenus des capitaux mobiliers. Ils sont réalisés par la Société grâce au placement de sa trésorerie et sont également imposés au niveau de chaque associé. L'article 28 de la loi de Finances pour 2018 instaure un prélèvement forfaitaire de 12,8 % correspondant à l'impôt sur le revenu, soit un prélèvement de 30 % en tenant compte des 17,2 % des prélèvements sociaux. Ce prélèvement forfaitaire n'exclut pas la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Toutefois, les contribuables y ayant intérêt peuvent opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu. L'option, expresse et irrévocable, est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique. Les contribuables peuvent aussi demander à être dispensés du prélèvement forfaitaire non libératoire dès lors que le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 25.000 € pour une personne seule et 50.000 € pour un couple marié ou pacsé. Ils doivent, pour ce faire, adresser à la Société de Gestion, avant le 30 novembre de l'année qui précède la perception de ces revenus, une attestation sur l'honneur selon leur situation familiale. Cette attestation est téléchargeable à l'adresse :

www.scpi-voisin.com/espace-documentation ou sur simple demande via le formulaire de contact de notre site www.scpi-voisin.com/contact.

Les associés non-résidents en France :

En vertu des règles prévues par les conventions fiscales internationales, les revenus financiers de source française sont en principe imposables dans le pays de résidence de l'associé. Le droit d'imposer ces revenus peut être aussi accordé à la France (retenue à la source).

INFORMATION .....

L'entrée en vigueur de la loi Dodd Frank aux Etats Unis impacte l'ensemble des sociétés de gestion françaises. Elle impose des restrictions et obligations spécifiques pour la commercialisation de produits de placements financiers à des résidents américains. Ainsi, les parts des SCPI gérées par VOISIN SAS ne peuvent plus être souscrites par des « US persons » ou transférées à des « US persons ».

Les informations recueillies dans le cadre de cette souscription sont strictement confidentielles et nécessaires au traitement de votre dossier par VOISIN SAS. Ces informations sont soumises aux dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement général de protection des données (Règlement UE 2016/679 du

27 Avril 2016).

Vos données personnelles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition en écrivant à : VOISIN SAS, Protection des données personnelles, 15 place Grangier, BP 62686, 21026 Dijon Cedex, ou par courrier électronique à l'adresse contact@scpi-voisin.com en indiquant dans l'objet du message « protection des données personnelles ».



#### **AVERTISSEMENTS**

Les parts doivent être souscrites dans un but de diversification de patrimoine.

#### L'investissement dans une SCPI est un placement dont la rentabilité est fonction:

- des éventuels dividendes versés. Ces derniers dépendent des conditions de location des immeubles et peuvent évoluer de manière aléatoire à la hausse comme à la baisse en fonction de la conjoncture économique et immobilière (taux d'occupation, niveau des loyers),
- du montant du capital que l'associé percevra lors de la vente ou de la cession de ses parts ou de la liquidation de

Ce montant dépendra de l'évolution du marché de l'immobilier d'entreprise sur la durée du placement ainsi que du niveau de la demande.

- De plus,
   le capital investi n'est pas garanti, cet investissement comporte un risque de perte de capital.
- la SCPI ne garantit pas la revente des parts. La sortie n'est possible que dans le cas de l'existence d'une contrepartie, en cas d'acquisition des parts de SCPI
- à crédit, si le rendement des parts n'est pas suffisant pour rembourser le crédit ou en cas de baisse du prix des parts lors de la revente, l'investisseur devra payer la différence. Il ne doit pas tenir compte exclusivement des revenus provenant de la SCPI compte tenu de leur caractère aléatoire pour faire face à ses obligations de remboursement
- En cas de revente des parts de la SCPI à un prix décoté, l'associé devra compenser la différence éventuelle entre le capital restant dû au titre du prêt et le montant issu de la vente des parts.

L'attention des investisseurs est atti-rée sur le fait que la SCPI EPARGNE PIERRE est une SCPI qui peut recourir à l'endettement pour financer ses investissements

Néanmoins, le montant total de la dette souscrite par la SCPI devra rester compatible avec les capacités de rembour-sement de la SCPI.

L'Assemblée Générale des associés fixe ce montant de telle sorte qu'il soit compatible avec les capacités de remboursement de la SCPI sur la base de ses recettes ordinaires pour les emprunts et les dettes, et avec ses capacités d'engagement pour les acquisitions payables à terme.

Cette opération présente un caractère risqué, le capital perçu par les associés lors de la liquidation de la société étant subordonné au remboursement intégral préalable des emprunts contractés par la SCPI.

S'agissant d'un investissement exclusivement dédié à l'immobilier, celui-ci doit s'envisager à long terme.

La Société de Gestion recommande une durée de détention minimale d'au moins dix ans.

# SOSSIER DE SOUSCRIPTION

## EPARGNE PIERRE

15 Place Grangier - 21000 DIJON

Société Civile de Placement Immobilier (SCPI) à capital variable

procédant à une offre publique de ses parts sociales

Objet social: Acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif

VISA de l'Autorité des Marchés Financiers SCPI n° 13-24 en date du 14/08/2013

## A retourner à :

#### **VOISIN**

15 place Grangier BP 62686 21026 DIJON CEDEX

#### Pour que votre souscription puisse être validée, veuillez compléter et fournir les documents suivants:

- ☐ Bulletin de souscription
- ☐ Relevé d'identité bancaire (au nom du ou des souscripteurs)
- ☐ Chèque (ou avis de virement) à l'ordre de EPARGNE PIERRE (les sommes afférentes à la souscription doivent provenir exclusivement du compte bancaire du souscripteur)
- □ Déclaration d'origine des fonds (+ justificatifs en cas de souscription supérieure à 100 000 €, et pour toute somme en provenance de l'étranger. En cas de démembrement de propriété, un justificatif pour chaque partie)

#### Pour les souscripteurs – personnes physiques

- ☐ Récépissé de démarchage (le cas échéant)
- ☐ Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- ☐ Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ☐ Si le bulletin est signé par le représentant ou le mandataire du souscripteur, joindre le justificatif de ses pouvoirs et la copie recto-verso de sa pièce d'identité en cours de validité
- ☐ Questionnaire de connaissance client

#### Pour les co-souscripteurs – personnes physiques

- ☐ Récépissé de démarchage (le cas échéant)
- ☐ Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- ☐ Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ☐ Questionnaire de connaissance client

#### Pour les souscripteurs – personnes morales

- ☐ Copie des derniers statuts, certifiée conforme à la date de la souscription et signée par le représentant légal
- ☐ Extrait K-bis de moins de 3 mois
- □ Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité du représentant de la personne morale
- ☐ Questionnaire de connaissance client (par le représentant)
- ☐ Récépissé de démarchage (le cas écheant)

Pour les sociétés ne faisant pas apparaitre la composition du capital dans les statuts (par exemple SA, SAS) :

- copie du registre de mouvement de titres ou, à défaut, une attestation du représentant de la société permettant d'identifier les actionnaires/associés détenant au moins 25 % du capital ou des droits de vote au jour de la souscription
- et copie recto verso d'une pièce d'identité de tout actionnaire/associé du souscripteur représentant au moins 25 % du capital ou des droits de vote

Société de Gestion : VOISIN SAS 15 Place Grangier - 21000 DIJON

Tél.: 03.80.59.90.91

e-mail: contact@scpi-voisin.com

Agrément de la Société de Gestion par l'AMF:

GP 14000026 du 22 juillet 2014

Paraphes obligatoires

# **BULLETIN DE SOUSCRIPTION**

Nom du conseiller :
Code :

### **SOUSCRIPTEUR:**

□ Souscripteur	☐ Nu-Propriétaire			
Personne physique			Personne morale	
□ MME □ M.			□ SOCIETE □ AUTRES	
Nom :			Forme juridique :	
Prénoms :			Nom de la personne morale :	
Date de naissance :			Représentée par (NOM et Prénom)	
Nom de naissance :			· ` ` ` ` ` ` ` ` ` ` ` ` ` ` ` ` ` ` `	
à:	Dépt :	ou	Agissant en qualité de (*):	
Nationalité:			SIRET:	
Profession:			CODE APE :	
	HOD (thinks) FIG. FIN			
PPE (**) ☐ Oui ☐ Non	US Person (***) ☐ Oui ☐ Non		Un des dirigeants ou actionnaires d PPE (**) ☐ Oui ☐ Non	US Person (***) ☐ Oui ☐ Non
Situation de famille	Si vous êtes marié(e)	Régir	me fiscal	Résidence fiscale
☐ Marié(e)	☐ Sans contrat, communauté légale		ssujetti à l'impôt sur le revenu	France et DOM
☐ Célibataire	☐ Communauté universelle		ssujetti à l'impôt sur les sociétés	Том
☐ Veuf(ve)	Séparation de biens	ЦΝ	lon assujetti (association)	UE
☐ Divorcé(e) ☐ Pacsé(e)	Autre:			☐ Hors UE (précisez):
• •		Code P	Postal:Ville:	
	Tél. professionnel :			
·				
Adresse fiscale (si differente d	de l'adresse postale) :			
CO-SOUSCRIPTE	UR:			
☐ Co-souscripteur	☐ Usufruitier [	□ Tut	eur	
Personne physique			Personne morale	
☐ MME ☐ M.			☐ SOCIETE ☐ AUTRES	
Nom :			Forme juridique :	
Prénoms :			Nom de la personne morale :	
Date de naissance :			· ·	
Nom de naissance :				
à:	Dépt :	ou	Agissant en qualité de (*):	
Nationalité:			SIRET:	
Profession:			CODE APE:	
PPE (**) ☐ Oui ☐ Non	US Person (***) ☐ Oui ☐ Non		Un des dirigeants ou actionnaires d	da la paragna marala act :
PPE(**) LI OUI LI NOII	03 Felson (***)		PPE (**) Oui Non	US Person (***) $\square$ Oui $\square$ Non
			FFE (**) LI OUI LI NOII	US Person (***) Li Oui Li Non
Situation de famille	Si vous êtes marié(e)	Régir	me fiscal	Résidence fiscale
☐ Marié(e)	☐ Sans contrat, communauté légale		ssujetti à l'impôt sur le revenu	☐ France et DOM
☐ Célibataire	☐ Communauté universelle		ssujetti à l'impôt sur les sociétés	□ том
☐ Veuf(ve)	☐ Séparation de biens	□N	lon assujetti (association)	UE
Divorcé(e)	Autre:			☐ Hors UE (précisez):
☐ Pacsé(e) Adresse :	(	Code P	Postal:Ville	
Auresse tiscale (si différente d	de l'adresse postale) :			
	Notes de renvoi :		nt signataire du hulletin de souscrintion, s'il ne s'agit na	

(\*) : joindre le document justificatif des pouvoirs du représentant, signataire du bulletin de souscription, s'il ne s'agit pas d'un dirigeant mentionné dans l'extrait K-bis / ou dans l'exica SIBEN

Paraphes obligatoires (\*\*) : Ǡ

Tavis Sirch.

(\*\*): «Personnes Politiquement Exposées »: s'entend des personnes françaises ou étrangères qui exercent ou ont cessé d'exercer depuis moins d'un an une fonction publique importante (politique, administrative, juridictionnelle, etc.) au niveau national dans leur pays ainsi que les membres directs de leur famille (conjoints, ascendants, concubins notoires, etc.) ou des personnes connues pour leur être étroitement associées.

(\*\*\*) : « US person » au sens de la réglementation dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014. Du point de vue de l'administration fiscale américaine, cette notion de US person est large puisqu'elle vise notamment toute personne physique qui est citoyenne ou résidente américaine ou ayant leur lieu de naissance aux Etats-Unis. Sont également concernées les sociétés créées aux Etats-Unis ou relevant du droit américain, ainsi que les structures patrimoniales (trust notamment) dirigées ou détenues à au moins 25% par des citoyens américains.

Cadre réservé	N° d'associé :	EXEMPLAIRE À CONSERVER 3/4
à la Société de gestion	Entrée en jouissance :	
Go german	Date de réception :	
INSTRUCTION		·
	5 euros par part (prime d'émission incluse), je décl ts : en toutes lettres	, et en chiffres
		euros, et en chiffres euros
	ır, non associé de la SCPI EPARGNE PIERRE, devra sous	
	la souscription	•
☐ AU COMPTA	NT : par chèque bancaire ou postal à l'ordre de EPARG	NE PIERRE ou par virement (voir RIB ci-dessous, prière de libeller comme
suit « NOM Pré	•	
		euros par chèque bancaire ou postal à l'ordre de EPARGNE
	virement (voir RIB ci-dessous, prière de libeller comme suit « N	
	un montant de : euros par p	orêt souscrit auprès de l'organisme
Aulesse		
		SE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE COMTE
BIC (Iso Bank Iden	ntification Code International) CEPAFRPP213 IBAN (International)	onal Bank Account Number) FR76 1213 5003 0008 0013 6388 404
DÉCL 4	ARATION DE L'ORIGIN	JE DES EONDS
		NE DESTIONDS
·	er obligatoirement	
	les fonds versés proviennent de :	
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	le nom de l'organisme) :
	Donation Autres (à préciser) :	
	<u> </u>	
	s souscriptions de plus de 100 000 euros (sur une catif de provenance des fonds* :	année glissante) : joindre obligatoirement un justificatif
* Par exemple : Re ou d'instruments f	elevé de compte ou avis d'opéré émanant de l'établissement financiers), attestation notariée de vente d'un bien immobilier	financier teneur de compte du souscripteur (cession de valeurs mobilières ou de partage d'une succession, attestation d'une compagnie d'assurances uestion sur les documents justificatifs à produire, merci de vous rapprocher
de la Société de C	Gestion (Tél : 03.80.59.90.91 - e-mail : contact@scpi-voisin.co	om)
<b>OPTION FISC</b>	ALE : Prélèvement Forfaitaire Obligatoire No	on Libératoire sur les produits de trésorerie (voir au verso)
	e une dispense d'application du P.F.O.N.L. de 12	•
Je déclare avoir p	ris connaissance des documents suivants qui m'ont été re	emis : statuts, dernier rapport annuel, dernier bulletin trimestriel
d'information, do		l'AMF et contenant les modalités de l'offre au public récapitulée en der-
nière page. Je déclare ne pas	être une « US person ».	
Je déclare avoir	pris connaissance et compris les informations figurant	t à la rubrique « AVERTISSEMENTS » en première page du présent le recommandée (10 ans) ainsi que les facteurs de risques particuliers
présentés par un i	investissement en parts de SCPI, notamment : risque de fl	luctuation des revenus, risque de liquidité, risque de perte en capital, qui
peuvent être accre Fn particulier, je c	us lorsque l'acquisition des parts de la SCPI a été financée onfirme avoir été informé(e) que la société de gestion ne	e par un prêt. garantit pas la revente des parts, ni le retrait.
Par mesure de p	orudence, les propriétaires de parts de SCPI sont cla	assés par la Société de Gestion VOISIN SAS dans la catégorie des
Toutefois, si vous	il » qui leur permet de bénéficier du meilleur niveau de s souhaitez être traité comme un « client professionnel	» en renonçant à une partie de la protection qui vous est reconnue,
vous pouvez prés	senter une demande en ce sens à VOISIN SAS. Après u	ın examen des critères fixés par la réglementation (et rappelés dans la s pouvez ou non relever de la catégorie « client professionnel » pour
	u services d'investissements envisagés.	s pouvez ou non relever de la categorie « client professionnei » pour
	ES EN MATIERE DE COMMUNICATION :	
vous invitons à	i le renseigner en page 2 de façon lisible (dans le ca	ompte en ligne et être averti des opérations courantes. Nous as d'une co-souscription, seul celui du Souscripteur sera pris en
-	le cas d'un démembrement, fournir celui du Nu-prop ccord pour que les documents ou actes suivants soient d	prietaire et celui de l'Usufruitier) dématérialisés (sous réserve des aménagements réglementaires et de
la mise en place	de ce service par VOISIN)	Souscripteur / Nu-propriétaire Usufruitier (si applicable)
	riels et bordereaux de distribution : (montants à déclarer) :	□ Oui □ Non □ Oui □ Non □ Oui □ Non □ Oui □ Non
Rapports annuel	ls, convocation aux Assemblées Générales, et vote :	□ Oui □ Non □ Oui □ Non
	voir des informations complémentaires par sms et/ou en formations relatives à l'actualité de la Société de Gestion)	nail: □ Oui □ Non □ Oui □ Non

(en trois exemplaires dont un est resté en ma possession).

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil,

L. 214-24 à L. 214-24 à L. 214-24-233, L. 214-86 à L. 214-120, L. 231-8 à L. 231-21, D. 214-32 à D. 214-32-8, R. 214-130 à R. 214-160 et suivant du Code Monétaire et Financier, L.231-1 à L. 231-8 du Code de Commerce , les dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, par tous les textes subséquents et ses statuts.

Siège Social : 15 Place Grangier - 21000 DIJON - 794 246 975 RCS DIJON

Objet social: Acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif

Conformément à l'article 422-196 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, la notice a été publiée au BALO du 26/08/2013.

La note d'information a reçu de l'Autorité des Marchés Financiers le visa SCPI n° 13-24 en date du 14/08/2013.

Elle peut être obtenue gratuitement sur demande adressée à VOISIN SAS - 15 Place Grangier - 21000 DIJON.

La responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est engagée en fonction de sa part dans le capital et dans la limite du montant de cette part.

#### CONDITIONS DE L'OFFRE AU PUBLIC

CAPITAL SOCIAL INITIAL	800 000 € divisé en 5 000 parts de 160 € de valeur nominale
CAPITAL SOCIAL STATUTAIRE MAXIMUM	500 000 000 $$ € divisé en 3 125 000 parts de 160 € de valeur nominale
CAPITAL EFFECTIF	158 188 320 <b>€</b> (au 31.12.2017)
DATE D'OUVERTURE AU PUBLIC	26/08/2013
DATE D'EFFET DU CHANGEMENT DU PRIX DE LA PART	1 <sup>er</sup> novembre 2015
PRIX DE SOUSCRIPTION	Valeur nominale : $160 \in$ Prime d'émission : $45 \in$ Prix global d'une part : $205 \in$ Ce prix s'entend net de tous autres frais.
COMMISSION DE SOUSCRIPTION	Conformément aux Statuts, les frais de souscription dus à la Société de Gestion sont d'un montant de 10 % HT, soit 12 % TTC (dans le cas d'une TVA à 20 %), soit 24,60 € TTC par part. Ils seront prélevés sur la prime d'émission.
MINIMUM DE SOUSCRIPTION	Minimum de 10 parts lors de la première souscription, aucun minimum pour les souscriptions suivantes.

MODALITES DE REGLEMENT ET D'ENREGISTREMENT......Le prix des parts, prime d'émission incluse, doit être totalement libéré dès la souscription.

Les souscriptions payées comptant ne seront validées qu'à la date d'encaissement des fonds.

En cas de souscriptions financées à crédit, elles ne seront validées qu'après encaissement de l'intégralité des fonds.

JOUISSANCE DES PARTS.....

Les parts souscrites porteront jouissance le premier jour du 6ème mois suivant le mois de la souscription et de la réception des fonds. Exemple :

- parts souscrites et réglées en juillet 2018 : jouissance à compter du 1er janvier 2019
- parts souscrites à crédit en juillet 2018 et fonds issus du crédit versés en octobre 2018 : jouissance à compter du 1er avril 2019

PRELEVEMENT FORFAITAIRE OBLIGATOIRE NON LIBERATOIRE..

L'essentiel des revenus d'EPARGNE PIERRE est imposable dans la catégorie des revenus fonciers.

Seule une petite partie est imposable dans les revenus des capitaux mobiliers. Ils sont réalisés par la Société grâce au placement de sa trésorerie et sont également imposés au niveau de chaque associé. L'article 28 de la loi de Finances pour 2018 instaure un prélèvement forfaitaire de 12,8 % correspondant à l'impôt sur le revenu, soit un prélèvement de 30 % en tenant compte des 17,2 % des prélèvements sociaux. Ce prélèvement forfaitaire n'exclut pas la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Toutefois, les contribuables y ayant intérêt peuvent opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu. L'option, expresse et irrévocable, est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique. Les contribuables peuvent aussi demander à être dispensés du prélèvement forfaitaire non libératoire dès lors que le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 25.000 € pour une personne seule et 50.000 € pour un couple marié ou pacsé. Ils doivent, pour ce faire, adresser à la Société de Gestion, avant le 30 novembre de l'année qui précède la perception de ces revenus, une attestation sur l'honneur selon leur situation familiale. Cette attestation est téléchargeable à l'adresse :

www.scpi-voisin.com/espace-documentation ou sur simple demande via le formulaire de contact de notre site www.scpi-voisin.com/contact.

Les associés non-résidents en France :

En vertu des règles prévues par les conventions fiscales internationales, les revenus financiers de source française sont en principe imposables dans le pays de résidence de l'associé. Le droit d'imposer ces revenus peut être aussi accordé à la France (retenue à la source).

INFORMATION .....

L'entrée en vigueur de la loi Dodd Frank aux Etats Unis impacte l'ensemble des sociétés de gestion françaises. Elle impose des restrictions et obligations spécifiques pour la commercialisation de produits de placements financiers à des résidents américains. Ainsi, les parts des SCPI gérées par VOISIN SAS ne peuvent plus être souscrites par des « US persons » ou transférées à des « US persons ».

Les informations recueillies dans le cadre de cette souscription sont strictement confidentielles et nécessaires au traitement de votre dossier par VOISIN SAS. Ces informations sont soumises aux dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement général de protection des données (Règlement UE 2016/679 du 27 Avril 2016).

Paraphes obligatoires

Vos données personnelles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition en écrivant à : VOISIN SAS, Protection des données personnelles, 15 place Grangier, BP 62686, 21026 Dijon Cedex, ou par courrier électronique à l'adresse contact@scpi-voisin.com en indiquant dans l'objet du message « protection des données personnelles ».



#### **AVERTISSEMENTS**

Les parts doivent être souscrites dans un but de diversification de patrimoine.

#### L'investissement dans une SCPI est un placement dont la rentabilité est fonction:

- des éventuels dividendes versés. Ces derniers dépendent des conditions de location des immeubles et peuvent évoluer de manière aléatoire à la hausse comme à la baisse en fonction de la conjoncture économique et immobilière (taux d'occupation, niveau des loyers),
- du montant du capital que l'associé percevra lors de la vente ou de la cession de ses parts ou de la liquidation de

Ce montant dépendra de l'évolution du marché de l'immobilier d'entreprise sur la durée du placement ainsi que du niveau de la demande.

- De plus,
   le capital investi n'est pas garanti, cet investissement comporte un risque de perte de capital.
- la SCPI ne garantit pas la revente des parts. La sortie n'est possible que dans le cas de l'existence d'une contrepartie, en cas d'acquisition des parts de SCPI
- à crédit, si le rendement des parts n'est pas suffisant pour rembourser le crédit ou en cas de baisse du prix des parts lors de la revente, l'investisseur devra payer la différence. Il ne doit pas tenir compte exclusivement des revenus provenant de la SCPI compte tenu de leur caractère aléatoire pour faire face à ses obligations de remboursement
- En cas de revente des parts de la SCPI à un prix décoté, l'associé devra compenser la différence éventuelle entre le capital restant dû au titre du prêt et le montant issu de la vente des parts.

L'attention des investisseurs est atti-rée sur le fait que la SCPI EPARGNE PIERRE est une SCPI qui peut recourir à l'endettement pour financer ses investissements

Néanmoins, le montant total de la dette souscrite par la SCPI devra rester compatible avec les capacités de rembour-sement de la SCPI.

L'Assemblée Générale des associés fixe ce montant de telle sorte qu'il soit compatible avec les capacités de remboursement de la SCPI sur la base de ses recettes ordinaires pour les emprunts et les dettes, et avec ses capacités d'engagement pour les acquisitions payables à terme.

Cette opération présente un caractère risqué, le capital perçu par les associés lors de la liquidation de la société étant subordonné au remboursement intégral préalable des emprunts contractés par la SCPI.

S'agissant d'un investissement exclusivement dédié à l'immobilier, celui-ci doit s'envisager à long terme.

La Société de Gestion recommande une durée de détention minimale d'au moins dix ans.

# SOSSIER DE SOUSCRIPTION

## EPARGNE PIERRE

15 Place Grangier - 21000 DIJON

Société Civile de Placement Immobilier (SCPI) à capital variable

procédant à une offre publique de ses parts sociales

Objet social: Acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif

VISA de l'Autorité des Marchés Financiers SCPI n° 13-24 en date du 14/08/2013

## A retourner à :

#### **VOISIN**

15 place Grangier BP 62686 21026 DIJON CEDEX

#### Pour que votre souscription puisse être validée, veuillez compléter et fournir les documents suivants:

- ☐ Bulletin de souscription
- ☐ Relevé d'identité bancaire (au nom du ou des souscripteurs)
- ☐ Chèque (ou avis de virement) à l'ordre de EPARGNE PIERRE (les sommes afférentes à la souscription doivent provenir exclusivement du compte bancaire du souscripteur)
- □ Déclaration d'origine des fonds (+ justificatifs en cas de souscription supérieure à 100 000 €, et pour toute somme en provenance de l'étranger. En cas de démembrement de propriété, un justificatif pour chaque partie)

#### Pour les souscripteurs – personnes physiques

- ☐ Récépissé de démarchage (le cas échéant)
- ☐ Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- ☐ Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ☐ Si le bulletin est signé par le représentant ou le mandataire du souscripteur, joindre le justificatif de ses pouvoirs et la copie recto-verso de sa pièce d'identité en cours de validité
- ☐ Questionnaire de connaissance client

#### Pour les co-souscripteurs – personnes physiques

- ☐ Récépissé de démarchage (le cas échéant)
- ☐ Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- ☐ Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ☐ Questionnaire de connaissance client

#### Pour les souscripteurs – personnes morales

- □ Copie des derniers statuts, certifiée conforme à la date de la souscription et signée par le représentant légal
- ☐ Extrait K-bis de moins de 3 mois
- □ Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité du représentant de la personne morale
- ☐ Questionnaire de connaissance client (par le représentant)
- ☐ Récépissé de démarchage (le cas écheant)

Pour les sociétés ne faisant pas apparaitre la composition du capital dans les statuts (par exemple SA, SAS) :

- copie du registre de mouvement de titres ou, à défaut, une attestation du représentant de la société permettant d'identifier les actionnaires/associés détenant au moins 25 % du capital ou des droits de vote au jour de la souscription
- et copie recto verso d'une pièce d'identité de tout actionnaire/associé du souscripteur représentant au moins 25 % du capital ou des droits de vote

Société de Gestion : VOISIN SAS 15 Place Grangier - 21000 DIJON

Tél.: 03.80.59.90.91

e-mail: contact@scpi-voisin.com

Agrément de la Société de Gestion par l'AMF:

GP 14000026 du 22 juillet 2014

Paraphes obligatoires

# **BULLETIN DE SOUSCRIPTION**

Nom du conseiller :
Code :

### **SOUSCRIPTEUR:**

□ Souscripteur	☐ Nu-Propriétaire			
Personne physique			Personne morale	
□ MME □ M.			□ SOCIETE □ AUTRES	
Nom :			Forme juridique :	
Prénoms :			Nom de la personne morale :	
Date de naissance :			Représentée par (NOM et Prénom)	
Nom de naissance :			· ` ` ` ` ` ` ` ` ` ` ` ` ` ` ` ` ` ` `	
à:	Dépt :	ou	Agissant en qualité de (*):	
Nationalité:			SIRET:	
Profession:			CODE APE :	
	HOD (thinks) FIG. FIN			
PPE (**) ☐ Oui ☐ Non	US Person (***) ☐ Oui ☐ Non		Un des dirigeants ou actionnaires d PPE (**) ☐ Oui ☐ Non	US Person (***) ☐ Oui ☐ Non
Situation de famille	Si vous êtes marié(e)	Régir	me fiscal	Résidence fiscale
☐ Marié(e)	☐ Sans contrat, communauté légale		ssujetti à l'impôt sur le revenu	France et DOM
☐ Célibataire	☐ Communauté universelle		ssujetti à l'impôt sur les sociétés	Том
☐ Veuf(ve)	Séparation de biens	ЦΝ	lon assujetti (association)	UE
☐ Divorcé(e) ☐ Pacsé(e)	Autre:			☐ Hors UE (précisez):
• •		Code P	Postal:Ville:	
	Tél. professionnel :			
·				
Adresse fiscale (si differente d	de l'adresse postale) :			
CO-SOUSCRIPTE	UR:			
☐ Co-souscripteur	☐ Usufruitier [	□ Tut	eur	
Personne physique			Personne morale	
☐ MME ☐ M.			☐ SOCIETE ☐ AUTRES	
Nom :			Forme juridique :	
Prénoms :			Nom de la personne morale :	
Date de naissance :			· ·	
Nom de naissance :				
à:	Dépt :	ou	Agissant en qualité de (*):	
Nationalité:			SIRET:	
Profession:			CODE APE:	
PPE (**) ☐ Oui ☐ Non	US Person (***) ☐ Oui ☐ Non		Un des dirigeants ou actionnaires d	da la paragna marala act :
PPE(**) LI OUI LI NOII	03 Felson (***)		PPE (**) Oui Non	US Person (***) $\square$ Oui $\square$ Non
			FFE (**) LI OUI LI NOII	US Person (***) Li Oui Li Non
Situation de famille	Si vous êtes marié(e)	Régir	me fiscal	Résidence fiscale
☐ Marié(e)	☐ Sans contrat, communauté légale		ssujetti à l'impôt sur le revenu	☐ France et DOM
☐ Célibataire	☐ Communauté universelle		ssujetti à l'impôt sur les sociétés	□ том
☐ Veuf(ve)	☐ Séparation de biens	□N	lon assujetti (association)	UE
Divorcé(e)	Autre:			☐ Hors UE (précisez):
☐ Pacsé(e) Adresse :	(	Code P	Postal:Ville	
Auresse tiscale (si différente d	de l'adresse postale) :			
	Notes de renvoi :		nt signataire du hulletin de souscrintion, s'il ne s'agit na	

Paraphes obligatoires

(\*\*) : « Personnes Politiquement Exposées » : s'entend des personnes françaises ou étrangères qui exercent ou ont cessé d'exercer depuis moins d'un an une fonction publique importante (politique, administrative, juridictionnelle, etc.) au niveau national dans leur pays ainsi que les membres directs de leur famille (conjoints, ascendants, concubins notoires, etc.) ou des personnes connues pour leur être étroitement associées.

(\*\*\*): « US person » au sens de la réglementation dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) applicable depuis le 1e juillet 2014. Du point de vue de l'administration fiscale américaine, cette notion de US person est large puisqu'elle vise notamment toute personne physique qui est citoyenne ou résidente américaine ou ayant leur lieu de naissance aux Etats-Unis. Sont également concernées les sociétés créées aux Etats-Unis ou relevant du droit américain, ainsi que les structures patrimoniales (trust notamment) dirigées ou détenues à au moins 25% par des citoyens américains.

			EVENDLAIDE CONCEILLED
Cadre réservé	N° d'associé :		EXEMPLAIRE CONSEILLER 3/4
à la Société de gestion	Entrée en jouissance :		
	Date de réception :		
INSTRUCTIO			
	5 euros par part (prime d'émission incluse), je déc		l.·ff
	rts : en toutes lettres		
	ur, non associé de la SCPI EPARGNE PIERRE, devra sou		Calos
	la souscription	·	
	ANT : par chèque bancaire ou postal à l'ordre de EPARC	GNE PIERRE ou par virement (voi	RIB ci-dessous, prière de libeller comme
suit « NOM Pr	énom ») le verse ce jour à titre d'apport personnel la somme de		annosira au postal à l'ardra de EDADGNE
	r virement (voir RIB ci-dessous, prière de libeller comme suit « I		bancaire ou postai à i ordre de EFARGINE
	un montant de : euros par p		
Adresse			
Titulaire du compt	te : SCPI EPARGNE PIERRE Banque : CAIS	SE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCH	HE COMTE
BIC (Iso Bank Ider	ntification Code International) CEPAFRPP213 IBAN (International)	onal Bank Account Number) FR76	5 1213 5003 0008 0013 6388 404
- 401			
DECL/	ARATION DE L'ORIGIN	NE DES FON	DS
à complét	er obligatoirement		
•	les fonds versés proviennent de :		
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	le nom de l'organisme) :	
_	· ·	-	
☐ Salaires et pri	imes professionnelles		
	s souscriptions de plus de 100 000 euros (sur une		
	icatif de provenance des fonds* :		
* Par exemple : Relevé de compte ou avis d'opéré émanant de l'établissement financier teneur de compte du souscripteur (cession de valeurs mobilières ou d'instruments financiers), attestation notariée de vente d'un bien immobilier ou de partage d'une succession, attestation d'une compagnie d'assurances d'arbitrage ou de liquidation d'un contrat d'assurance-vie Si vous avez une question sur les documents justificatifs à produire, merci de vous rapprocher			
de la Société de (	Gestion (Tél : 03.80.59.90.91 - e-mail : contact@scpi-voisin.c	om)	is a produire, merci de vous rapprocher
OPTION FISC	CALE : Prélèvement Forfaitaire Obligatoire No	on Libératoire sur les produ	uits de trésorerie (voir au verso)
	e une dispense d'application du P.F.O.N.L. de 12	•	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
le déclare avoir r	oris connaissance des documents suivants qui m'ont été r	emis : statuts dernier rapport ann	uuel dernier hulletin trimestriel
d'information, do	ocument d'informations clés, note d'information visée par	l'AMF et contenant les modalités	s de l'offre au public récapitulée en der-
	s être une « US person ».		
	pris connaissance et compris les informations figuran cription et mentionnant la durée de placement minima		
présentés par un	investissement en parts de SCPI, notamment : risque de f	fluctuation des revenus, risque de	
En particulier, je c	rus lorsque l'acquisition des parts de la SCPI a été financé confirme avoir été informé(e) que la société de gestion ne	garantit pas la revente des parts,	
	prudence, les propriétaires de parts de SCPI sont cla il » qui leur permet de bénéficier du meilleur niveau de		n VOISIN SAS dans la catégorie des
Toutefois, si vous	s souhaitez être traité comme un « client professionnel senter une demande en ce sens à VOISIN SAS. Après u	» en renonçant à une partie de	e la protection qui vous est reconnue,
Note d'information	on visée par l'AMF), VOISIN SAS vous indiquera si vou		
les transactions o	u services d'investissements envisagés.		
PREFERENC	CES EN MATIERE DE COMMUNICATION :		
	un email est indispensable pour accéder à votre c à le renseigner en page 2 de façon lisible (dans le ca		
compte. Dans	le cas d'un démembrement, fournir celui du Nu-pro	priétaire et celui de l'Usufruiti	ier)
	accord pour que les documents ou actes suivants soient on de ce service par VOISIN)	Souscripteur / Nu-propri	
	triels et bordereaux de distribution : I (montants à déclarer) :	□ Oui □ Non □ Oui □ Non	
Rapports annue	els, convocation aux Assemblées Générales, et vote :	□ Oui □ Non	□ Oui □ Non
	evoir des informations complémentaires par sms et/ou en formations relatives à l'actualité de la Société de Gestion)	mail: □ Oui □ Non	□ Oui □ Non

(en trois exemplaires dont un est resté en ma possession).

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil,

L. 214-1, L. 214-24 à L. 214-24-233, L. 214-86 à L. 214-120, L. 231-8 à L. 231-21, D. 214-32 à D. 214-32-8, R. 214-130 à R. 214-160 et suivant du Code Monétaire et Financier, L.231-1 à L. 231-8 du Code de Commerce , les dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, par tous les textes subséquents et ses statuts.

Siège Social: 15 Place Grangier - 21000 DIJON - 794 246 975 RCS DIJON

Objet social: Acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif

Conformément à l'article 422-196 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, la notice a été publiée au BALO du 26/08/2013.

La note d'information a reçu de l'Autorité des Marchés Financiers le visa SCPI n° 13-24 en date du 14/08/2013.

Elle peut être obtenue gratuitement sur demande adressée à VOISIN SAS - 15 Place Grangier - 21000 DIJON.

La responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est engagée en fonction de sa part dans le capital et dans la limite du montant de cette part.

#### CONDITIONS DE L'OFFRE AU PUBLIC

CAPITAL SOCIAL INITIAL	800 000 € divisé en 5 000 parts de 160 € de valeur nominale
CAPITAL SOCIAL STATUTAIRE MAXIMUM	500 000 000 $$ € divisé en 3 125 000 parts de 160 $$ € de valeur nominale
CAPITAL EFFECTIF	158 188 320 €au 31.12.2017)
DATE D'OUVERTURE AU PUBLIC	26/08/2013
DATE D'EFFET DU CHANGEMENT DU PRIX DE LA PART	1 <sup>er</sup> novembre 2015
PRIX DE SOUSCRIPTION	Valeur nominale : $160 \in$ Prime d'émission : $45 \in$ Prix global d'une part : $205 \in$ Ce prix s'entend net de tous autres frais.
COMMISSION DE SOUSCRIPTION	Conformément aux Statuts, les frais de souscription dus à la Société de Gestion sont d'un montant de 10 % HT, soit 12 % TTC (dans le cas d'une TVA à 20 %), soit 24,60 € TTC par part. Ils seront prélevés sur la prime d'émission.

MINIMUM DE SOUSCRIPTION .....

............... Minimum de 10 parts lors de la première souscription, aucun minimum pour les souscriptions suivantes.

MODALITES DE REGLEMENT ET D'ENREGISTREMENT...... Le prix des parts, prime d'émission incluse, doit être totalement libéré dès la souscription. Les souscriptions payées comptant ne seront validées qu'à la date d'encaissement des fonds. En cas de souscriptions financées à crédit, elles ne seront validées qu'après encaissement de l'intégralité des fonds.

JOUISSANCE DES PARTS......

Les parts souscrites porteront jouissance le premier jour du 6ème mois suivant le mois de la souscription et de la réception des fonds. Exemple :

- parts souscrites et réglées en juillet 2018 : jouissance à compter du 1er janvier 2019
- parts souscrites à crédit en juillet 2018 et fonds issus du crédit versés en octobre 2018 : jouissance à compter

PRELEVEMENT FORFAITAIRE OBLIGATOIRE NON LIBERATOIRE...

L'essentiel des revenus d'EPARGNE PIERRE est imposable dans la catégorie des revenus fonciers.

Seule une petite partie est imposable dans les revenus des capitaux mobiliers. Ils sont réalisés par la Société grâce au placement de sa trésorerie et sont également imposés au niveau de chaque associé. L'article 28 de la loi de Finances pour 2018 instaure un prélèvement forfaitaire de 12,8 % correspondant à l'impôt sur le revenu, soit un prélèvement de 30 % en tenant compte des 17,2 % des prélèvements sociaux. Ce prélèvement forfaitaire n'exclut pas la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Toutefois, les contribuables y ayant intérêt peuvent opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu. L'option, expresse et irrévocable, est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique. Les contribuables peuvent aussi demander à être dispensés du prélèvement forfaitaire non libératoire dès lors que le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 25.000 € pour une personne seule et 50.000 € pour un couple marié ou pacsé. Ils doivent, pour ce faire, adresser à la Société de Gestion, avant le 30 novembre de l'année qui précède la perception de ces revenus, une attestation sur l'honneur selon leur situation familiale. Cette attestation est téléchargeable à l'adresse :

www.scpi-voisin.com/espace-documentation ou sur simple demande via le formulaire de contact de notre site www.scpi-voisin.com/contact.

Les associés non-résidents en France :

En vertu des règles prévues par les conventions fiscales internationales, les revenus financiers de source française sont en principe imposables dans le pays de résidence de l'associé. Le droit d'imposer ces revenus peut être aussi accordé à la France (retenue à la source).

INFORMATION .....

L'entrée en vigueur de la loi Dodd Frank aux Etats Unis impacte l'ensemble des sociétés de gestion françaises. Elle impose des restrictions et obligations spécifiques pour la commercialisation de produits de placements financiers à des résidents américains. Ainsi, les parts des SCPI gérées par VOISIN SAS ne peuvent plus être souscrites par des « US persons » ou transférées à des « US persons ».

Les informations recueillies dans le cadre de cette souscription sont strictement confidentielles et nécessaires au traitement de votre dossier par VOISIN SAS. Ces informations sont soumises aux dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement général de protection des données (Règlement UE 2016/679 du 27 Avril 2016).

Paraphes obligatoires

Vos données personnelles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition en écrivant à : VOISIN SAS, Protection des données personnelles, 15 place Grangier, BP 62686, 21026 Dijon Cedex, ou par courrier électronique à l'adresse contact@scpi-voisin.com en indiquant dans l'objet du message « protection des données personnelles ».



## RÉCÉPISSÉ

Je soussigné(e)
Atteste:
<b>SOIT</b> avoir acquis les parts de la SCPI EPARGNE PIERRE en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article L.341-1 du CMF*.
SOIT ☐ que ☐ MME ☐ M.
Représentant la société
■ m'a communiqué par écrit, sur support papier, les documents d'information particuliers relatifs à ce(s) produit(s) et/ou instrument(s) financier(s) requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à savoir : pour les SCPI : les statuts, la note d'information en cours de validité visée par l'AMF, le bulletin de souscription, le dernier rapport annuel et le dernier bulletin trimestriel ;
■ m'a communiqué, d'une manière claire et compréhensible, les informations utiles pour prendre ma décision et, en particulier, les conditions de l'offre contractuelle, notamment financières, et les modalités selon lesquelles pourrait être conclu le contrat relatif aux parts de la SCPI EPARGNE PIERRE ;
<ul> <li>m'a également informé(e):</li> <li>de l'absence de droit de rétractation prévu à l'article L.341-16 I et II du CMF;</li> <li>en cas de démarchage physique à mon domicile, sur mon lieu de travail ou dans un lieu non destiné à la commercialisation de ce(s) produit(s) et/ou instrument(s) financier(s), de l'existence à mon profit d'un délai de réflexion (institué par l'article L.341-16 IV du CMF), commençant à courir le lendemain de la signature du présent document pour expirer 48 heures après, délai éventuellement prorogé s'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Avant l'expiration de ce délai de 48 heures, le démarcheur ne peut recueillir ni ordres ni fonds de ma part en vue de la fourniture de services de réception, transmission et exécution d'ordres pour le compte de tiers ou d'instruments financiers.</li> </ul>
La signature du bulletin de souscription, ainsi que le versement des fonds y afférent ne peuvent intervenir que trois jours ouvrés après la signature du présent récépissé selon les modalités ci-dessus précisées.
Fait àle

Société de Gestion : **VOISIN SAS** 15 Place Grangier 21000 DIJON Tél.: 03.80.59.90.91 e-mail: contact@scpi-voisin.com

Agrément de la Société de Gestion par l'AMF : GP 14000026 du 22 juillet 2014 Signature(s)

<sup>\*</sup> Art. L. 341-1 du CMF: "Constitue un acte de démarchage bancaire ou financier toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, avec une personne physique ou une personne morale déterminée, en vue d'obtenir, de sa part, un accord sur : la réalisation par une des personnes mentionnées au 1° de l'art. L. 341-3 d'une opération sur un des instruments financiers énumérés à l'art. L. 211-1.

...Constitue également un acte de démarchage bancaire ou financier, quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement au domicile des personnes, sur leur lieu de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins..."





# **QUESTIONNAIRE CLIENT**

(à retourner, dûment complété, obligatoirement)

NOM :			
ADRESSE :			
CODE POSTAL : VILLE :			
Dans le cadre de l'exécution de votre souscription, la règlementation fait le caractère approprié de votre investissement. Ce document est donc u			ration.
EXPERIENCE DU CLIENT			
1) Avez-vous bien noté que l'horizon de placement pour cette SCPI est supérieur ou égal à 10 ans ce qui suppose une certaine immobilisation des sommes pendant cette durée	oui 🗆	non 🗆	
2) Avez-vous bien intégré le fait que le placement en SCPI peut présenter un risque moyen ou élevé	oui 🗆	non $\square$	
<ol> <li>Comment qualifierez-vous vos connaissances des marchés immobiliers d'entreprises françaises et/ou européennes</li> </ol>	Faible $\square$	Moyen □	Forte
Connaissez-vous les risques de l'investissement en parts de SCPI et notamment * :			
4.1 – l'absence de garantie sur le capital investi	oui 🗆	non $\square$	
4.2 – une durée recommandée de détention de plus de 10 ans	oui 🗆	non $\square$	
4.3 – une liquidité réduite en comparaison avec celle des actifs financiers	oui 🗌	non 🗆	
4.4 – une fluctuation possible du dividende à la hausse comme à la baisse	oui 🗆	non $\square$	
·	lément □ revenus	Diversification ☐ du patrimoine	
Autres (à préciser)			
6) Etes-vous déjà associé(e) au sein d'une SCPI gérée par VOISIN SAS	oui 🗆	non 🗆	
(*) Dans l'hypothèse où vous auriez répondu «non» à au moins un avertissement de la question 4 ci-d être enregistrée et nous vous invitons à vous rapprocher de la Société de Gestion (Tél.: 03.80.59.90.9 e-mail: contact@scpi-voisin.com) ou, le cas échéant, de votre Conseiller financier, afin de compléter v aux investissements en parts de SCPI. En cas de réponses incohérentes, la Société de Gestion pourra de votre ordre, pour vérifier le caractère approprié de votre opération.	91) otre connaissar	nce des risques a	ssociés
Fait à le			

Société de Gestion : VOISIN SAS 15 Place Grangier 21000 DIJON Tél. : 03.80.59.90.91 e-mail : contact@scpi-voisin.com

Agrément de la Société de Gestion par l'AMF : GP 14000026 du 22 juillet 2014 Signature(s)